

CONDITIONS GENERALES DE VENTE applicables à compter du 10 juillet 2013

Article 1 - GENERALITES

Le vendeur est défini ci-dessous comme étant TEXTORM (SARL au capital social de 8 000 € dont le siège social est 18 chemin des Cuers - CS40207 - 69574 DARDILLY CEDEX immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B437597826, TVA FR49437597826) l'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions de vente. Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par TEXTORM tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, site Internet, notes, etc..... ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le vendeur sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par TEXTORM, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 - COMMANDES

Le minimum de commande est de 305 E H.T. de marchandises, hors frais de port. En dessous de ce montant minimum, une participation aux frais de gestion de 23 E H.T. sera appliquée. Un devis est systématiquement établi par nos soins avant toute commande de l'acheteur. Les devis sont valables trois jours à dater de leur émission, sous réserve que TEXTORM ne soit dans l'obligation de modifier ses tarifs, suite à une modification sans préavis des conditions de ses fournisseurs. Les commandes et conditions de règlement accordées par nos commerciaux sont faites sous réserve de l'acceptation finale de celles-ci par la Direction de TEXTORM. Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Accord », le nom, la signature de l'acheteur, et l'indication du mode de règlement retenu. Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles. TEXTORM ne gère aucun reliquat. Toute cause émanant de l'acheteur, non acceptée par écrit par le vendeur qui serait en opposition avec les présentes conditions générales ou particularités définies dans l'offre de prix sera considérée comme nulle. Aucune annulation unilatérale de commande ne sera acceptée sans l'accord de TEXTORM.

Article 3 - PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales (taxes, taux de change,...) au moment de la livraison. Dans le cas des produits indexés sur une devise : toute variation de 2% du cours de la devise par rapport à l'euro définit le jour de l'offre sera répercutée le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, hors taxes, escomptes déduits, frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt du vendeur.

Article 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

TEXTORM se charge de l'expédition par le transporteur de son choix, sans que cela ne modifie les règles ci-dessous. Pour les commandes de moins de 1500 € HT, un forfait de 25,00 € HT de frais de port sera appliqué, toute commande au dessus de ce montant donnera lieu à un Franco de port. La Corse, les DOM TOM et le reste du monde auront leurs frais de port calculés en fonctions du poids et de la volumétrie, et ce, quelque soit le montant des commandes.

4.1 Risques et transport

Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de TEXTORM. Les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de prestations motivées par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à TEXTORM, sera considérée comme acceptée par le Client. La responsabilité de TEXTORM ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessus) ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.2 Lieux de livraison

La livraison s'effectue par remise directe de la marchandise au Client, par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, ou par remise des marchandises à un transporteur.

4.3 Délais de livraison

TEXTORM s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Toutefois, Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif ; Ils dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transporteurs. Les éventuels retards ne donneront pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises commandées ou de réclamer des dommages et intérêts. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, TEXTORM est dérogé de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de TEXTORM, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douaniers. Si TEXTORM n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.

4.4 Réception

A la réception des marchandises, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par TEXTORM que si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de TEXTORM sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

Article 5 - RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE

A la réception des marchandises, l'acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Dans le cas où le colis serait trop abîmé, l'acheteur doit le refuser. Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, l'acheteur ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 E H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été trop détérioré. C'est également le cas lorsque l'acheteur n'émet aucune réserve lors de la livraison de la marchandise. Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de 48h à réception des marchandises, sans néglier les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. L'acheteur doit permettre au vendeur d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable du vendeur et un numéro de retour, en contactant TEXTORM. L'acheteur recevra par le moyen jugé le plus opportun par le vendeur un accord de retour. Tout retour de marchandise nécessite que l'acheteur donne ses coordonnées précises et fournisse la désignation de l'élément ou des éléments concernés, leur numéro de série, la panne constatée et le numéro de facture correspondant aux pièces décrites. L'acheteur dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez le vendeur. Pour les pièces défectueuses, l'acheteur peut obtenir l'échange standard de sa marchandise durant le premier mois suivant l'achat - dans le cas de produits non spécifiques et sous réserve de disponibilité en stock. L'acheteur fait ensuite parvenir au vendeur l'élément ou les éléments qui lui semblent défectueux, sans autre accessoire (câble, logiciel annexe...). Le retour des marchandises s'effectue aux frais de l'acheteur. Par contre, les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent au vendeur. Lors du retour, l'acheteur fera figurer la mention « SAV », le numéro de retour qui lui a été communiqué par le vendeur, directement sur le colis et il fournira également une copie de la facture. Dans le cas contraire, le colis retourné sera refusé. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge de l'acheteur. Dans le cas d'un matériel retourné par l'acheteur et qui n'est pas défectueux (ou défectueux mais non acheté chez TEXTORM), celui-ci pourra être réexpédié avec la prochaine commande de l'acheteur ou réexpédié au plus tôt, les frais de renvoi étant alors à la charge de l'acheteur.

Article 6 - GARANTIE

6.1 Garantie constructeur

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par TEXTORM, laquelle ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits sous réserve de l'article 6.2. TEXTORM refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

6.2 Garantie contractuelle

A défaut de garantie constructeur, les produits vendus sont garantis pièces et main d'œuvre, directement par TEXTORM contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture, sauf conditions particulières expressément signalées : TEXTORM n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre de cette garantie. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Cette garantie est limitée à la réparation, au remplacement des marchandises reconnues défectueuses

par TEXTORM, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix de TEXTORM. La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'œuvre, ni ceux qui résultent des opérations de démontage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'échange standard. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé à l'acheteur soit un avoir sur valeur, soit un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, l'acheteur aura à acquitter l'éventuelle différence de prix. Les articles d'une valeur unitaire inférieure à 40 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée de 1 mois à compter de la date de la facture. Les logiciels, les livres, les cartouches et supports de stockage (CD, DVD, etc.), les jeux vidéo, les consommables ne sont pas garantis par TEXTORM. Les batteries, les moniteurs LCD, les écrans de portables sont garantis dans les durées limites de la garantie constructeur.

6.3 Garantie légale

Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, TEXTORM ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par TEXTORM. Elle est exclue des lots qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours franc à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin TEXTORM ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers.

6.4 Exclusion de garantie

TEXTORM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de TEXTORM est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. TEXTORM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. TEXTORM ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : tout entreposage sans protection ou prolongé, toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroit, tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant, toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. En cas de faille ou impossibilité de fourniture du constructeur, le Client ne peut se retourner contre TEXTORM, laquelle n'assuma aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur. TEXTORM décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par TEXTORM dans un délai raisonnable.

6.5 Responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de TEXTORM, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par l'acheteur à TEXTORM au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvrirait droit à réparation de la part de TEXTORM envers l'acheteur ou le client final les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre TEXTORM par l'acheteur du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de TEXTORM ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données de l'utilisateur, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par TEXTORM sur les matériels en cas de perte. En tout état de cause, TEXTORM est dégagée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de perte, vol ou destruction sont à la charge de l'acheteur. L'exécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'acheteur. L'acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propriété. A défaut, le vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais de l'acheteur. Le vendeur pourra interdire à l'acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte de l'acheteur dans les écritures du vendeur, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance du vendeur en stock chez l'acheteur, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

Article 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises seront restituées au vendeur si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure reste sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la vente.

Article 9 - PAIEMENT

Tout règlement versé à TEXTORM ne saurait être considéré comme des arrhes. Les paiements doivent être effectués de telle manière que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'échéance. Pour tout nouveau client, la première commande doit être accompagnée d'un extrait Kbis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire, afin d'effectuer l'ouverture de compte. Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au client entreprises après étude de leur dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande - carte bancaire - ou par chèque à réception. Aucun paiement en espèce ne sera accepté. TEXTORM se réserve le droit de demander un chèque de banque à l'acheteur dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où le vendeur accepterait un paiement par traite, l'acheteur doit lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours. Les frais sont à la charge de l'acheteur, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque l'acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, le vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que l'acheteur ne puisse réclamer des dommages et intérêts au vendeur.

Article 10 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de LYON dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressément écartée. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.110-4 du code de commerce, toutes réclamations ou contestations, toutes actions contre TEXTORM au titre des présentes quels qu'en soient la nature ou le fondement se prescrivent 1 (un) an à compter de la date de la commande.

ARTICLE 11 – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE) PROFESSIONNELS

Pour les équipements excluent du champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés par ledit décret, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du présent contrat de vente sont transférés à l'acheteur qui les accepte. L'acheteur s'assure de la collecte de l'équipement objet du de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non respect par l'acheteur des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.